

N. B. L'Officier de l'Etat civil est invité à ne dresser aucun acte de Mariage sans avoir sous les yeux l'article 76 du Code civil, afin de se conformer rigoureusement aux dispositions qu'il contient.

N.° 6

1.° Indiquer ici après l'énoncé de la profession, s'il est garçon ou veuf.

2.° Après les noms et prénoms, énoncer si la future épouse est fille ou veuve.

Du *quatorzième* jour du mois d'*août* mil huit
cent vingt-quatre, à *deux* heure du soir

ACTE DE MARIAGE de *Jean Gregoire*
Pérois âgé de *quarante* ans, né
 à *Plélo* département des *Côtes du nord*
 le *deux* jour du mois de *juin* l'an *mil sept cent*
quatre-vingt quatre profession de *journalier*, *veuf de*
Françoise quillou
 demeurant à *Bréhat* département des *Côtes du nord*
 fils *major* de *Jean Gregoire Pérois* de son vivant
laboureur et de défunte Marie Jeanne Cotard
flandaise demeurants à *Plélo*.

Et de *2.° Marie Anne Bocher*, fille
 âgée de *huit* ans, née à *Ploubazanne*
 département des *Côtes du nord* le *vingt* jour du mois
 de *novembre* l'an *mil sept cent quatre vingt huit*
 profession de *journalière* demeurant à *Bréhat*
 département des *Côtes du nord* fille *major* de
Antoine Bocher profession de *laboureur et de*
defunte yvonne perrot, demeurant à *Bréhat*
Le jour present et consentant audit mariage

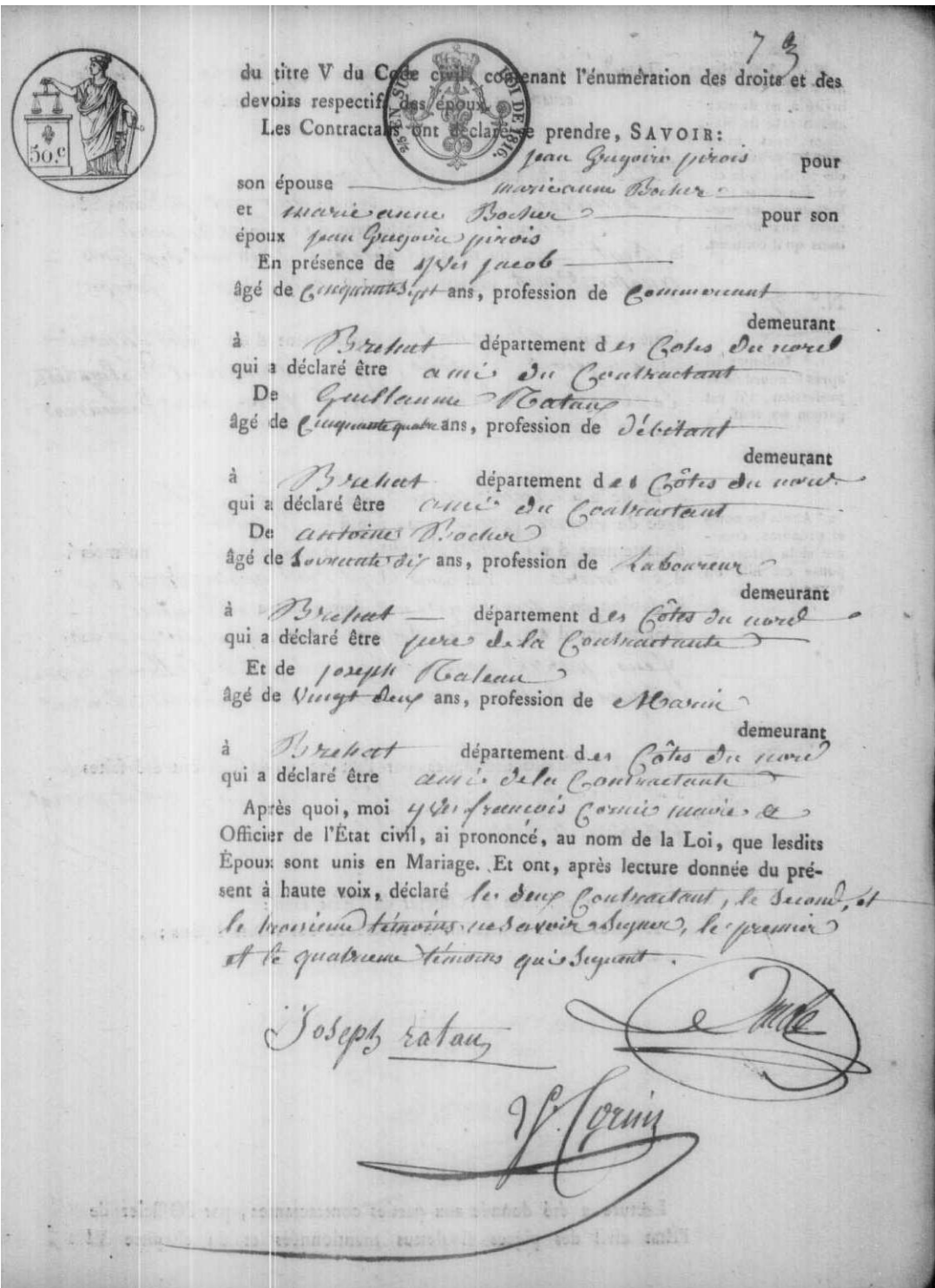
Les Publications ordonnées par l'art 73 de la Loi ont été faites
 à *Bréhat* les *quatre* jours *suivants* et *premier* *août*
sans opposition

Remise a été faite à l'Officier de l'Etat civil:
 1.° Des Actes constatant la Naissance des futurs Époux;
 2.°

Lecture a été donnée aux parties contractantes, par l'Officier de
 l'Etat civil des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI

Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat
 Période : 1817 - 1831



Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat
Période : 1817 - 1831